



PV du Conseil Municipal du 12/12/2023
à la MAIRIE DE LA TOUR

Présents

Thierry ROUX - Sylvain PAVESIO - Loïc LEQUINIOU -
Nadine TAGLIAFERRI - Isabelle UBALDI - Nicole DANIEL
- Niels DESSENANTE – Paméla Mc CLURE - Magali
COTTEREAU - David TRUCHI - Evelyne MARSON -
Nicolas GODIN

Absents ayant donné procuration : Jean-Paul RIVAS à Thierry ROUX, Yves
LAFAYE à Sylvain PAVESIO

Absents : Roger ROUX - Jean-Paul RIVAS, Yves LAFAYE

Secrétaire de séance : Evelyne MARSON

PV du conseil Municipal du 28/09/2023 : approuvé à l'unanimité.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire a souhaité rappeler deux points :

- Compte-tenu des délais légaux de convocation du conseil municipal il est demandé aux élus de transmettre suffisamment à l'avance les points qu'ils souhaiteraient aborder pour les prochains conseils municipaux.
- Tous les travaux (extérieurs) doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable (changements de volets ou de porte, réfection de toiture à l'identique...). Des astreintes financières sont prévues en cas d'infraction au droit de l'urbanisme

1) Renouvellement de la convention concernant l'agence postale à La Tour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la Poste et relative à l'organisation de l'Agence postale communale de La Tour arrive à son terme au mois de mars 2024.

Il propose de la renouveler pour une période de 9 ans afin de garantir la présence d'une agence Postale sur la commune pendant quelques années.

Termes : loyer 1140 € et plus si hausse des activités.

Adopté à l'unanimité

Paméla Mc CLURE souhaite avoir des informations sur le volume de fréquentation.

2) Reprise de la gestion de l'épicerie de La Tour suite à l'appel à candidatures

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée pour la recherche d'un locataire-gérant pour exploiter l'épicerie de La Tour suite au départ de M.SOLIMEIS et éventuellement gérer les gîtes touristiques communaux.

La consultation a pris fin le 30/11/2023.

Une seule candidature a été réceptionnée dans les délais requis, il s'agit de M. GONZALES Denis.

Monsieur le Maire propose de retenir cette candidature qui correspond aux souhaits de la commune.

Sylvain PAVESIO précise qu'il a reçu avec Monsieur le Maire le candidat vendredi 8 décembre et présente le profil du candidat.

Monsieur Le Maire indique qu'il conviendrait de proposer au candidat retenu :

- un bail dérogatoire de 12 mois à compter au plus tard du 01/02/2023 pour la gestion de l'épicerie (avec possibilité de renouvellement) avec un loyer de 250 € TTC/ mois+charges, avec 6 mois de gratuité pour aider à l'installation.

- Un bail dérogatoire à compter au plus tard du 01/02/2023 pour la gestion des gîtes de la Casette et du Castellar pour une durée de 12 mois avec reversement de 35% des sommes encaissées à la commune au titre des locations. Monsieur GONZALES Denis prendra en charge à son nom les compteurs électriques, les compteurs d'eau seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité

3) Attribution de la licence IV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'une licence IV dont la validité expire en mai 2024 si elle n'est pas exploitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir une réflexion sur l'attribution de cette licence pour 1 an au gérant de l'épicerie.

Cette mise à disposition permettrait au gérant de l'épicerie de diversifier les activités du commerce.

Dossier en réflexion, à valider au prochain conseil municipal avec les conditions d'attribution.

4) Acquisition des parcelles E 1004 et 1005 : précision des lots achetés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'acquérir les parcelles E1004 et E1005 qui appartiennent à Mme FARAUT Jacqueline par délibération du 28/09/2023 n°2023_43. Il précise que les lots achetés sont :

Pour la parcelle E1004 le lot n°2: au sous-sol cave

le lot n°4: au RDC une pièce

pour la parcelle E1005 le lot n°1: au RDC cave

Le prix d'achat global des lots n°2 et n°4 pour la parcelle E1004 et le lot n°1 Pour la parcelle E1005 est de 30 000 €. Tous les frais annexe (bornage, notaire etc....) sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

5) Convention de mise à disposition de la parcelle E180 en vue de l'implantation d'une antenne relais dans le cadre du New Deal Mobile

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'accord stratégique New Deal Mobile contractualisé en janvier 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile afin de réduire la fracture numérique existant entre les territoires.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 fixant la liste départementale des zones à couvrir qui identifie en particulier sur la commune de La Tour.

Monsieur Le Maire rappelle que dans ce cadre du New Deal, la commune est sollicitée pour mettre à disposition une parcelle section E N°180 lieu-dit Le Château à La Tour (06420) pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec Celinex France Infrastructures, 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Les conditions seraient les suivantes :

Un droit d'entrée de 3000 €.

Le montant du loyer est de 1500€ et est versé annuellement.

Ce montant sera indexé chaque année de 2%.

La durée de la convention est de 12 années.

Monsieur le Maire précise que ce projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Rejeté à la majorité des voix :

CONTRE : Sylvain PEVESIO, Loïc LEQUINIOU, David TRUCHI, Magali COTTEREAU, Nicolas GODIN, Niels DESSENANTE, Pamela Mc CLURE

POUR : Thierry ROUX, Evelyne MARSON, Nadine TAGLIAFERRU, Jean-Paul RIVAS

ABSTENTIONS : Nicole DANIEL, Yves LAFAYE, Isabelle UBALDI

6) Remise en vente des parcelles G 1066, G 1077, G 1067, G 1076, G 1062, G 1074 et G 1070 (anciennement lot n°1) du lotissement de l'Autranne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de remettre à la vente les parcelles du lotissement de l'Autranne :

G 1066, G 1077, G 1067, G 1076, G 1062, G 1074 et G 1070 (anciennement lots 1 et 2 et jardin non attenant), la vente prévue ayant été annulée.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les anciens acheteurs, Mme RELUT Audrey et M. MOLTENI Nicolas, pour leur demander la possibilité d'obtenir le transfert du permis de

construire obtenu ainsi que des études réalisées. Cela permettrait de valoriser les terrains en les vendant avec un permis de construire, purgé de tout recours.

Le prix proposé pour les indemniser est de 1 500 € pour le permis de construire ainsi que de 1 440 € pour les études G2 AVP norme NF P 94500 soit un total de 2 940 €. Monsieur le Maire propose d'accepter cette indemnisation et de remettre en vente les terrains sous la forme d'une consultation sous pli fermé, au plus offrant, avec une mise à prix à 90 000 €.

Adopté à l'unanimité

7) Recensement 2024 : désignation/recrutement/rémunération coordonnateur et agents recenseur

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 1 coordonnateur, 1 agent recenseur et de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 (du 18/01/24 au 17/02/2024).

Monsieur le Maire propose :

- de désigner Madame Cécile ADAMI, secrétaire de Mairie en qualité de coordonnatrice d'enquête et qui bénéficiera pour ce faire d'heures supplémentaires (IHTS).

- de désigner Madame Isabelle GELLE, agent administratif en qualité d'agent recenseur et qui bénéficiera pour ce faire d'heures supplémentaires (IHTS).

- la création d'1 poste d'agent recenseur sous le statut de vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18/01/2024 au 17/02/2024. L'agent recenseur percevra la somme de 1245 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

8) Gestion du gîte au-dessus de La Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose de 3 gîtes communaux à La Tour et que la Maison de La Tour a la gestion de 2 autres gîtes.

Monsieur le Maire propose de louer à l'année le gîte au-dessus de la Poste.

Monsieur Le Maire propose un loyer mensuel de 400€ pour la location de cet appartement.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de proposer à Monsieur GONZALES Denis, le futur gérant de l'épicerie, la location de ce logement pour une durée d'un an à compter du 01/02/2023.

Adopté à l'unanimité

9) Devenir du bassin de Roussillon (anciennement Montandon)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition du bassin de Roussillon (parcelle G704) pris par délibération n°2023_59 du 11/04/2023.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un espace non sécurisé dans le village et qu'il convient de prendre les mesures de mise en sécurité nécessaires et de réfléchir sur le devenir de ce bassin.

Monsieur le Maire propose d'étudier la revente de ce bassin pour un prix minimum de 1 500 €.

Adopté à l'unanimité

10) Remboursement de retenues de garantie prescrites

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des retenues de garantie n'ont pas été remboursées à ce jour à l'entreprise PLB à La Tour concernant :

- le marché des travaux de construction d'une cabane pastorale à La Tour (retenue de garantie d'un montant de 2 391,66 € prélevée en 2018 et 2020)
- le marché des travaux de rénovation de l'épicerie à La Tour (retenue de garantie d'un montant de 4 219,55 € prélevée en 2020-2021)

Il restait un reliquat de travaux pour ces deux marchés qui a été effectué en novembre 2023. Le PV de réception des travaux a été réalisé en date du 30.11.2023 pour ces deux marchés.

Monsieur le Maire propose de régler ces reliquats de travaux d'un montant de :

- 5 314,80 € TTC concernant le marché des travaux de construction d'une cabane pastorale à La Tour
- 3 168,07 € TTC concernant le marché des travaux de rénovation de l'épicerie à La Tour

Après vérification auprès de la trésorerie, le délai légal de restitution des retenues de garantie est d'un an après la réception des travaux, Monsieur le Maire propose donc de les restituer à compter du 01/12/2024.

Adopté à l'unanimité

11) Demande de subvention de l'association Li Avocats

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Li Avocats a sollicité une subvention à hauteur de 1 000 € pour participer au financement de la journée et soirée du 31/10/2023 sur le thème d'Halloween (avec au programme un spectacle de magie, un stand maquillage et une soirée déguisée avec DJ).

Adopté à l'unanimité

Abstention : Nadine TAGLIAFERRI, Nicolas GODIN

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a eu un échange avec le Président de l'association les Empêcheurs de Tourner en Rond, à propos de la participation de la commune concernant le théâtre de rue et qu'il évoquera ce point lors de la prochaine séance.

12) Projet de programmation 2024 des courts-métrages du Cercle Rouge

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la diffusion de courts métrages par le Cercle Rouge qui a eu lieu de 2022 à 2023.

Il suggère de reconduire ce projet pour 2024.

Le Cercle Rouge propose une programmation de 8 séances pour un coût de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité

13) Définition des zones d'accélération dans le cadre de la stratégie de transition énergétique

Monsieur Le Maire rappelle, comme évoqué lors du conseil municipal du 28/09/2023, que suivant la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15, les communes qui sont au cœur de la planification, sont engagées par délibération à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces zones concerneront au moins l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, les installations de biomasse, la géothermie, la thalassothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.

Monsieur le Maire, propose d'inscrire les parcelles ci-dessous pour un projet d'installation de panneaux voltaïques, porté par la société Granulats VICAT:

Parcelles C 416 (partie)	Lieu dit Eusiera surface 05 ha 10 a 00 ca
Parcelles C 419 (partie)	Lieu dit Eusiera surface 00 ha 44 a 50 ca
Parcelles C 421	Lieu dit Eusiera surface 00 ha 82 a 90 ca
Parcelles C 422	Lieu dit Eusiera surface 08 ha 86 a 30 ca
	Surface Totale : 15 ha 23 a 70 ca

Adopté à l'unanimité

14) Devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de travaux sylvicoles de dégagement manuel de plantation par l'Office National des Forêts. Localisation : parcelle 19.i.

Le coût total du devis s'élève à 6 127 €.

Rejet de la proposition adopté à l'unanimité :

ABSTENTIONS : Nicole DANIEL, Paméla Mc CLURE, Magali COTTEREAU

15) Compte-rendu des décisions de Maire

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

VIREMENT DE CREDIT DE 1 200 € OPERE DEPUIS L'OPERATION 75/COMPTE 2158 (travaux divers bâtiments) VERS L'OPERATION 281/COMPTE 2118 (réaménagement du chemin de Fond Nouvelle).

16) Informations et questions diverses

- Proposition de vente des parcelles G 402 et G 403

Paméla MC CLURE expose au conseil que M. COMMANDEUR a hérité des parcelles G 402 et G 403 (ex-dossier KOK-STROET) qui jouxtent le lotissement de l'Autranne et qu'il souhaite savoir si commune souhaiterait les acquérir.

L'ensemble du conseil indique qu'il n'y pas d'intérêt pour la commune à acheter ces terrains.

- Location des salles communales

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, la location des salles communales ne peut pas être proposée à titre gratuit. Toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il conviendra donc de fixer les tarifs au prochain conseil.

- Installation antennes relais

Monsieur le Maire informe le conseil que la sénatrice Patricia DEMAS avait demandé à la Métropole NCA d'acter le fait que les Maires resteront décisionnaires concernant les installations d'antennes relais et qu'il a soutenu ce vœu.

- Date spectacle « Limite Larsen »

-

Magali COTTEREAU indique que les dates possibles pour le spectacle « Limite Larsen » seraient le 10 février ou le 16 mars.

La date retenue est le 16 mars à la bibliothèque de Roussillon à 18h.

Evelyne MARSON précise, par ailleurs, que la réunion des associations se déroulera le 13 janvier à 10h à La Tour.

- **Départ Jean-Christophe BIBEN**

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de l'agent technique métropolitain, Jean-Christophe BIBEN. La Métropole ouvrira le poste en début d'année. La subdivision de la Tinée a demandé à la commune si elle a des candidats à proposer.

- **Arrêté d'opposition transfert de police en matière de publicité extérieure**

Monsieur le Maire indique que conformément aux souhaits de la Métropole, il a pris un arrêté d'opposition au transfert de police en matière de publicité extérieure. La commune en aura donc la compétence.

- **Signature de l'acquisition des parcelles F 293, F 295, F 372 (ex LABOURDETTE)**

La signature avec l'EPF a été fixée au 18 décembre 2023.

- **Marché de Noël**

Un marché de Noël organisé par la CUMA avec apéritif et socca offerts par la Mairie aura lieu à La Tour le 24 décembre à 12h.

Séance levée à 20h50.

